

*Multiculturalisme canadien—Loi*

La motion n° 15 vise à préciser le principe et la portée générale de cet article à la page 4, ligne 39. Dans sa forme actuelle, le projet de loi indique qu'une des obligations des institutions fédérales consiste à «promouvoir des politiques, programmes et actions de nature à favoriser la contribution des individus et des collectivités de toutes origines à l'évolution du pays». J'ajouterais «et à supprimer les obstacles d'ordre discriminatoire à leur pleine et égale participation à l'activité de la société canadienne». Cet ajout a pour objet de supprimer les problèmes de discrimination au travail, de mobilité verticale et d'embauche auxquels de nombreux Canadiens sont trop souvent confrontés.

L'objectif, tel qu'il est énoncé, satisfait en général à ce principe. Ce que je vise, et ce que de nombreux organismes attendent de nous comme Parlement, c'est que soit mieux précisé le genre d'obstacles systématiques que les Canadiens voient se dresser devant eux. La motion n° 15 vise donc à cerner l'idée de plus près et à lui donner un sens plus pratique et plus précis, assurant que le Parlement et le gouvernement ont pour objectif non seulement de parler d'égalité des chances mais de l'instituer et de mieux garantir l'égalité politique, sociale et économique sur laquelle notre assemblée et notre constitution se fondent.

Par la motion n° 17, je cherche, comme l'a préconisé la section jeunesse du Conseil ethnoculturel du Canada devant le comité permanent du multiculturalisme et le comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-93, à confier à nos institutions et ministères fédéraux le mandat précis de donner plus d'importance aux politiques, buts et objectifs du multiculturalisme en particulier et de les adapter à la jeunesse du Canada. Il incombe au Parlement et au gouvernement d'essayer de relever le défi particulier à chacune des générations. C'est-à-dire que mes parents ont peut-être sur ce que doit être idéalement la politique nationale de multiculturalisme leur idée ou leurs attentes bien à eux. Comme Canadien de la deuxième génération, j'ai peut-être d'autres attentes que ceux de la troisième ou quatrième génération. En plus de la conservation de la culture, peut-être qu'un Canadien de la troisième ou quatrième génération prête une dimension politique, économique et sociale à la politique nationale.

● (1640)

Je ne dis pas qu'une définition est plus mauvaise qu'une autre. Je les présente toutes les deux comme valables et pertinentes. Nous avons cependant besoin d'une approche différente pour jeter un pont entre les diverses générations afin de nous assurer que la première, la deuxième et la troisième générations voient la politique du multiculturalisme comme un instrument dont on doit se servir pour bâtir un Canada plus grand, plus fort et meilleur.

Par conséquent, je crois que la recommandation du comité des jeunes du Conseil ethnoculturel du Canada est très sage. Je demande au ministre et aux députés du parti ministériel d'appuyer la motion n° 17, qui essaie précisément d'amener les institutions fédérales à mettre au point un programme efficace visant à faire mieux comprendre aux jeunes la réalité multiculturelle au Canada.

Le dernier amendement à mon nom est la motion n° 18, qui ajouterait l'alinéa g) à l'article 3. L'amendement propose que les ministères fédéraux établissent des plans annuels de mise en oeuvre de la politique du multiculturalisme et en rendent compte dans leurs rapports annuels.

Cet amendement a pour objectif de confier aux ministères fédéraux un mandat précis en ce qui concerne le multiculturalisme. Si nos ministères ont un rôle à jouer dans l'amélioration et l'application de l'ensemble de nos politiques et programmes, et c'est clairement le cas, le multiculturalisme ne devrait pas faire exception. Nous ne devrions pas faire une application générale de cette politique. Nous devrions essayer de l'appliquer de façon très précise afin que les ministères fédéraux puissent établir, de façon explicite et constructive, un plan d'action, une série d'objectifs prioritaires qu'ils aimeraient attendre au cours d'une année donnée dans le domaine du multiculturalisme.

Ce n'est pas suffisant d'avoir un ministre, un sous-ministre ou un chef qui dit: «Nous respectons la politique générale.» Il devrait plutôt dire: «Que pouvons-nous faire? Que devrions-nous faire en tant que ministère pour réaliser les buts et les aspirations énoncés dans la politique du multiculturalisme du Canada? Comment pouvons-nous faire progresser notre nation en ce sens?»

Le gouvernement n'a pas opté pour un commissaire officiel au multiculturalisme, comme il en existe un dans le cas des langues officielles. Une mesure législative, débattue il y a à peine une semaine, permet à un commissaire officiel d'exercer une surveillance et de veiller à ce que la fonction publique et les sociétés d'État respectent la politique des langues officielles. Le gouvernement n'a pas voulu de cette méthode dans le cas du multiculturalisme. J'en suis fort peiné. J'en traiterai plus longuement dans mon discours à l'étape de la troisième lecture.

Dans ces circonstances, il importe que tous les ministères établissent un plan annuel et le soumettent au Parlement et au ministre. Malheureusement, ce procédé ne remplace pas la fonction d'un commissaire comme celui des langues officielles, car celui-ci est indépendant et il doit faire rapport au Parlement. Malgré cette lacune, je crois que c'est à nous de dire aux ministères: «S'il y a un rôle à jouer, il faut le préciser. Il doit faire partie intégrante d'un plan global au sein des ministères, afin que les parlementaires puissent examiner des rapports annuels et donc juger si les objectifs sont atteints ou s'il y a matière à amélioration.»

Je suis heureux que le Parlement ait pu s'entendre sur la question de la caractéristique fondamentale, dont j'ai traité brièvement il y a quelques instants. C'est une étape importante, un étape que le parti libéral a tenté de faire reconnaître dans l'accord du lac Meech, lorsque nous avons proposé un certain amendement. Il s'agissait d'incorporer dans l'article d'introduction de notre Constitution la reconnaissance que nos deux langues officielles et notre société multiculturelle constituaient les caractéristiques fondamentales du même pays. Souvenir qu'une caractéristique est fondamentale et que l'autre n'est qu'un élément suppose que leur importance n'est pas la même.